



CONFIDENTIEL

## NOTES ET COMMENTAIRES « AGIR POUR BOISEMONT » DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

### Légende de lecture / code couleur :

Compte rendu du conseil

Information complémentaire, hors échange du conseil, relative au point traité

Commentaire/ point de vue de « Agir pour Boisemont »

### Relevé de présence et organisation de la conduite de la séance :

\*) Présents : 14 conseillers présents. Pouvoir de Emma Chartier à S Cognard.

\*) Mme Beilin, en tant que doyenne du conseil, préside la séance jusqu'à l'élection du maire.

### Compte-rendu des débats :

#### \*) **Approbation du Procès-Verbal du 4 décembre 2025 :**

M Albertosi fait remarquer des anomalies dans la distribution des PVs et annexes (la veille du conseil, la secrétaire générale a dû renvoyer le texte, car certains conseillers ne l'avaient pas reçu. Elle a également dû envoyer des annexes au PV, qui y étaient mentionnées mais n'étaient pas jointes).

In fine, le PV du 4/12/25 est approuvé par 6 voix pour et 9 abstentions (liées au renouvellement des membres du conseil)

#### \*) **Question sur une dette de certains élus envers la mairie :**

Avant de procéder au vote pour l'élection du maire, M Lainée fait une Intervention pour porter à la connaissance de l'assemblée la situation, à sa connaissance, de dettes de Mme Chorin et M Michel envers la mairie. M Beilin tente de s'opposer à cette prise de parole, en invoquant le fait qu'il ne s'agit pas du sujet du jour. M. Lainée s'oppose à cette tentative d'extinction de la parole, rappelant que (i) le droit de parole est un droit majeur, et individuel des conseillers, (ii) que ce droit peut être encadré par un règlement voté par le conseil, mais qu'un tel règlement n'existe pas aujourd'hui à Boisemont, (iii) et que de toute façon ce droit ne saurait être éteint ou trop strictement encadré par le règlement. Il énonce donc le détail des faits :

- été 2022 : Mme Chorin et M Michel portent plainte en diffamation contre M. Lainée
- Octobre 2022 : la mairie règle des frais de justice et d'avocats, en défense de Mme Chorin en tant que maire et M. Michel en tant que premier adjoint, au titre de cette plainte.
- Mars 2023 : le juge d'instruction clôt l'instruction, et ouvre un procès, en qualifiant la plainte comme étant déposée par Mme Chorin et M Michel **en leur nom propre, et non en tant qu'élus**. À partir de là, ils deviennent donc débiteurs envers la mairie, et doivent rembourser les dépens qu'elle avait engagés à leur place.
- Décembre 2024 : Mme Chorin et M Savill sont déboutés de leur plainte, et renoncent à faire appel



## CONFIDENTIEL

- Janvier et Février 2025 : M Lainée demande si le remboursement des frais de justice injustement exposés par la mairie a eu lieu, et de la date de cet éventuel remboursement. Il lui est répondu qu'aucun mouvement n'a été enregistré à ce titre.

M Lainée rappelle donc, en synthèse, avant l'élection du maire, que Mme Chorin et M Michel sont, à sa connaissance, débiteurs de la mairie depuis mars 2023.

Il expose par ailleurs que, Mme Chorin ayant tenté de lui signifier que les questions orales ne sont pas autorisées lors d'un conseil d'installation, et dans une démarche constructive, il ne fait pas de ce sujet une question demandant formellement une réponse immédiate, mais laisse liberté à l'assemblée d'en discuter le cas échéant.

Aucun conseiller ne souhaite alors prendre la parole sur ce sujet.

**Une question se pose dans ce contexte : comment les élus de la majorité peuvent-ils considérer que le meilleur service à rendre au citoyen est de ne pas interroger sur cette question avant de voter, au risque d'élire un maire en infraction contre la mairie ?**

### **\*) Élection du maire :**

Il est alors procédé à l'élection du maire, selon les dispositions légales. 2 candidats sont déclarés : Mme Chorin et M Albertosi. Résultat du vote Chorin : 12, Albertosi : 3. Mme Chorin est élue maire de Boisemont. À partir de ce moment, elle préside le reste de la séance.

Mme Chorin procède alors à un discours de remerciements, de bilan du mandat achevé, et de perspectives et espoirs pour le mandat qui s'ouvre.

### **\*) Choix du nombre d'adjoints :**

il est alors procédé au vote du nombre d'adjoints. Mme Chorin rappelle que la loi prévoit un maximum de 4 adjoints dans notre commune, et elle expose qu'il est proposé de voter pour la création de 4 postes d'adjoints. M. Lainée demande s'il est possible de connaître les délégations qui vont être confiées à ces adjoints. Il lui est répondu que non, ces délégations n'ayant pas encore été signées, elles en peuvent être communiquées.

La création de ces 4 postes est alors votée avec 14 voix pour et 1 abstention.

### **\*) Élections des adjoints :**

Il est alors procédé au vote des adjoints pour les 4 postes. Une seule liste est en lice à savoir : P. Michel / A. Arsalane / D. Treuvelot / S. Cognard. Ce vote est proposé toujours sans connaissance des rôles éventuellement attribués.

La liste recueille 12 voix pour et 3 bulletins blancs.

**Nous restons stupéfaits d'être invités à voter pour des noms en vue de remplir des rôles inconnus, et donc sans aucun moyen de valider, pour le meilleur service des citoyens, que les bonnes compétences seront déployées sur des fonctions utiles et conformes avec les compétences des titulaires proposés.**

### **\*) Répartition des indemnités :**

il est proposé un montant d'indemnité réparti entre le maire, les adjoints, et des conseillers délégués non évoqués précédemment comme suit :



CONFIDENTIEL

	<b>Taux (max légal)</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>% du maire</b>
Maire	44,3% (44,3%)	1820 ,96	
1 <sup>er</sup> adjoint	9,8% (11,7%)	402,83	21,9%
2 <sup>ème</sup> adjoint	9,8% (11,7%)	402,83	21,9%
3 <sup>ème</sup> adjoint	5,6% (11,7%)	230,19	12,5%
4 <sup>ème</sup> adjoint	5,6% (11,7%)	230,19	12 ,5%
Conseiller municipal délégué	5,6%	230,19	12,5%
Conseiller municipal délégué	4,1%	168,53	9,23%
Conseiller municipal délégué	4,1%	168,53	9 ,2%
Conseiller municipal délégué	2,4%	98,65	5,4%

M. Lainée pose la question : « y a-t-il un mécanisme prévu pour révision du partage des indemnités si le besoin survenait en cours de mandat ? ». Mme le maire répond que, dans un tel cas, se poserait la question de réviser les indemnités et de voter à nouveau. M. Lainée précise que sa question porte sur l'existence d'un mécanisme connu et établi a priori, permettant d'éviter les difficultés comme il a pu y en avoir au cours du mandat précédent. La maire répond que non, il n'y a pas de mécanisme de ce genre.

Pour prendre part à un débat autour de ces questions, que le groupe Vivons Boisemont a souhaité éviter, nous avons partagé en amont du conseil, avec tous les élus, le document rapporté ci-dessous, dont il n'a pas du tout été fait mention pendant le conseil.



**ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ET PROPOSITION POUR LA RÉPARTITION  
DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

16 Mars 2026



## CONFIDENTIEL



### INDEMNITÉS DES ÉLUS DANS UNE COMMUNE DE 500 À 1000 HABITANTS - RÈGLES CLÉS

- La loi prévoit une indemnité globale à répartir entre les élus, et des indemnités maximales selon le rôle de l'élu.
- Pour Boisemont, ce montant mensuel brut est de 3272,4 €
- Il est légalement prévu des indemnités pour le maire et les adjoints :
  - Pour le maire, indemnité maximale de 1821 € (44% de l'indice 2017) \*, niveau auquel est fixée l'indemnité par défaut. Le maire peut décider de réduire cette indemnité
  - Pour les adjoints, indemnité maximale de 484 € (11,77% de l'indice 2017). Pas de niveau fixé a priori, pas de minimum.
- Il est possible d'attribuer aussi des indemnités à d'autres élus du conseil (le plus souvent ceux recevant une délégation pour une tâche ou une mission), avec un maximum de 246,6 € (6% de l'indice 2017)
- Dans ces limites, la commune peut décider des allocations, en décidant de (i) qui indemniser et (ii) à quels niveaux (égalitaires entre rôles équivalents)

\* Indice 2017 = 4110,52 €



### INDEMNITÉS DES ÉLUS – BOISEMONT 2020 - UNE RÉPARTITION MULTI NIVEAUX RELATIVEMENT INÉGALITAIRE

#### Installation 2020

#### 4 adjoints et 1 déléguée :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M Michel
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M Briandet - urbanisme
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M Daine - travaux
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M Treuvelot - finances
- Mme Stead : déléguée

	Indemnité mensuelle brute (€)	Ratio (/ délégué)
Maire	1576,43	5,95
1 <sup>er</sup> adjoint	400	1,51
2 <sup>ème</sup> adjoint	400	1,51
3 <sup>ème</sup> adjoint	300	1,13
4 <sup>ème</sup> adjoint	300	1,13
Déléguée	264,68	1



### UNE PROPOSITION : LE SYSTÈME 4-2-1, FONDÉ SUR UNE APPROCHE INCLUSIVE POUR L'ÉQUIPE

POUR DISCUSSION

#### Principe :

- Attribuer des indemnités égalitaires entre adjoints, et entre conseillers disposant de délégations
- Attribuer un poids de 4 pour le maire, 2 pour les adjoints, et 1 pour les conseillers délégataires
- Distribuer selon cette allocation la totalité de l'indemnité, en respectant les maxims
- Les éventuels surplus résultant de cette règle pour un rôle (au-delà du maximum légal) sont distribués sur les autres rôles en suivant la règle

#### Bénéfice :

- Une règle transparente, connue de tous à l'avance, et **permettant de façon souple de modifier/ ajouter des rôles au cours du mandat**
- En conséquence, une équipe plus à même d'être mobilisée pour les citoyens

#### Exemples d'application :

Configuration (A/D)*	Indemnité mensuelle brute unitaire (€)		
	Maire	Adjoint	Délégataire
3-0	1821	438,8	0
4-0	1337,2	483,8	0
4-1	1090,5	483,8	246,6
4-2	935	467,5	233,7

\* A/D : nombre d'adjoints/ délégataire



## CONFIDENTIEL

### **\*) Lecture de la charte de l' élu local :**

Mme le maire fait lecture rapide d'une charte de l' élu local, qui rappelle (certains de) ses droits et devoirs.

Une fois la lecture terminée, M. Lainée demande la parole et rappelle, en plus des éléments ci-mentionnés, l'existence d'un article essentiel pour les élus : l'article 40 du code pénal (rapporté ci-dessous). Il rappelle que l'obéissance à cet article s'impose à tout élu, au-delà de toute considération partisane, et qu'il n'est pas limité aux faits locaux, mais à tout fait de potentiel pénal commis par un élu ou fonctionnaire dont un élu du conseil aurait connaissance. Il conclut en espérant que ce conseil aura à en connaître le moins possible.

La séance est levée après 45 mn.

### **Répartition des temps de parole (estimé) :**

CM du	Temps de parole	APB*			VB*											APB	VP	Total	
		JMA	FL	ET	AA	MB	SB-C	EC	SC	AI	BM	PM	SP	CR	DT				LY
	mn	2	8	0,25	0,25	13,5	0,25	0	19	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	10,25	34,75	45
21/03/2026	%	4,4%	17,8%	0,6%	0,6%	30,0%	0,6%	0,0%	42,2%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	22,8%	77,2%	
* : APB : Agir pour Boisemont, VB : Vivons Boisemont																			